

# QUI PEUT SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

## PARTIE 1 LES VICTIMES DIRECTES

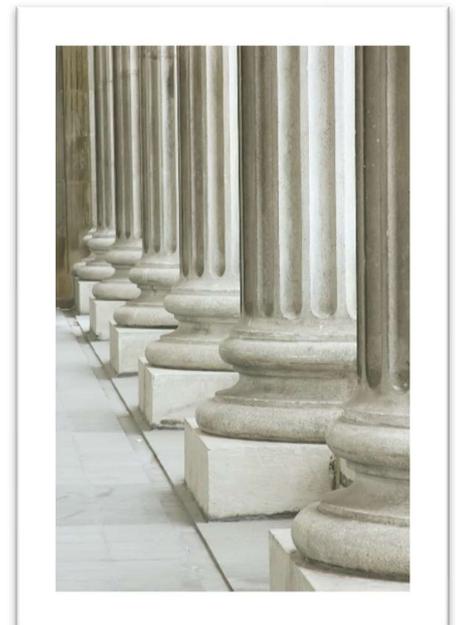
### LES VICTIMES DIRECTES

L'article L126-1 du Code de assurances stipule que :

« Les victimes d'actes de terrorisme commis sur le territoire national, les personnes de nationalité française victimes à l'étranger de ces mêmes actes, y compris tout agent public ou tout militaire, ainsi que leurs ayants droit, quelle que soit leur nationalité, sont indemnisés dans les conditions définies aux articles L. 422-1 à L. 422-3.... »

Même si leurs dossiers ont été refusés par le FGTI ou pendant l'Instruction, les victimes peuvent se constituer partie civiles devant la Cour d'assises :

- Toutes les personnes qui se trouvaient sur la Promenades des anglais au moment de l'attentat à proximité du fait terroriste, qui ont eu peur de mourir sont à présent recevables à se constituer partie civile (français et étrangers)
- Les blessées physiques ou psychologiques sont des victimes qui peuvent se constituer parties civiles
- Tout agent public ou militaire



## **Les personnes qui ne se sont pas encore constituées parties civiles peuvent le faire**

La constitution de partie civile peut être déposée directement devant la Cour d'Assises spécialement composée, et cela, jusqu'à la clôture des débats.

Même si la victime ne s'est pas manifestée durant l'instruction et n'a pas déposé de constitution de partie civile durant l'instruction elle pourra, dès l'ouverture de l'audience, demander à être reçue en qualité de partie civile.

## **Les personnes qui ont été précédemment refusées peuvent se constituer partie civile devant la Cour d'Assises**

La Cour d'assises est tenue de statuer sur toutes les demandes qui lui sont faites. Même si une personne s'est vue refuser par le juge d'instruction ou même par le FGTI, elle a le droit de déposer une constitution de partie civile à l'audience et elle a des chances d'être reçue.

## **Toutes les personnes à proximité de l'attentat qui ont eu peur de mourir...**

Selon une jurisprudence récente de la Cour de Cassation\*, c'est à tort que le juge d'instruction a rejeté des constitutions de parties civiles des victimes de Nice au motif que les personnes ne s'étaient pas trouvées sur la trajectoire du camion et n'avaient pas été directement exposées au risque terroriste.

La Cour de cassation a jugé que les personnes qui se trouvaient à proximité de l'acte terroriste et qui se sont senties exposées à l'attentat peuvent se constituer partie civile.

*\*Cassation criminelle Formation plénière de chambre, 15 février 2022*

### ...Quelque soit la nature de leurs blessures

Il s'agit des personnes qui ont été physiquement blessées par le camion mais aussi de toutes les personnes ayant été blessées lors du mouvement de foule, d'une chute...

Les personnes choquées psychiquement peuvent aussi se constituer partie civile.

### ...et cela y compris les agents publics ou militaires

Cela concerne les primo intervenants qui sont à présent recevables à se constituer partie civile depuis la loi du 23 mars 2019 n°2019-222

### En Résumé

<b>Présence sur la promenade</b>	Au moment de l'attentat et à proximité
<b>Type de blessures</b>	Choc psychologique, blessures physiques ou psychiques
<b>Si le dossier a été rejeté</b>	Il est conseillé de refaire une demande à l'audience
<b>Les agents publics et militaires</b>	Ceux qui sont intervenus sur les lieux



**Un groupe d'avocats, un mail unique :**  
**>>> 1407.avocats@gmail.com.**

**14-7avocats** est un groupe de travail comprenant des avocats du Barreau de Nice, Grasse et Ajaccio et qui seront présents à l'audience à Paris à partir du 5 septembre 2022, ils interviennent exclusivement au titre de l'aide juridictionnelle.

Le groupe **14-7avocats** s'est constitué depuis plusieurs mois afin d'organiser une présence constante à Paris durant toute la durée du procès, un partage de travail de préparation et une coordination des interventions, ainsi qu'une plaidoirie mémoriale et collective.

## NOS FICHES

1. 14-7Avocats, le groupe d'avocats de victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice
2. Pourquoi se constituer partie civile
3. Qui peut se constituer partie civile partie 1 : Les victimes directes
4. Qui peut se constituer partie civile partie 2 : Les victimes indirectes
5. Comment se constituer partie civile
6. Comment assister au procès devant la Cour d'assises spécialement composée
7. Remboursement des frais témoins et parties civiles
8. La web radio